



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'APPIETTO n° 2023-01-05

SÉANCE DU 03/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Février, les membres du Conseil municipal de la Commune d'APPIETTO se sont réunis à dix-huit heures, mairie d'APPIETTO, 20167 APPIETTO, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-sept Janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence du Maire, François FAGGIANELLI.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M François FAGGIANELLI, M Christian GARRIDO, Mme Jeanne-Andrée COLONNA D'ISTRIA, M Hervé LOMBARDO, Mme Hélène BONHOMME, M Raphaël COLONNA D'ISTRIA, M François CECCALDI, M Loïs GOZZI, Mme Chantal SICART, Mme Michelle HOEN, Mme Rolande VALERY, Mme Isabelle FAGGIANELLI, Mme Danièle PAOLONI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Blanche PISANO a donné pouvoir à Mme Isabelle FAGGIANELLI.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M Charles PIETRI, Mme Marie-Louise FALCHI, M Anthony PIETRI, M Mathieu CASANOVA, M Joseph FRANCHI,

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

M Pierre-François TROGI, Secrétaire de Mairie
Mme Coline DAVID, chargée de mission urbanisme

Objet : Approbation du Plan d'Aménagements et de Développement Durable (PADD) de la commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2022-06-04 du 30 Novembre 32022, ce dernier a tenu le débat règlementaire concernant les orientations générale du PADD, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Il lui rappelle également qu'étant donné que ce débat avait donné lieu à un nombre non négligeable d'observations, et qu'une concertation publique était sur le point de se tenir, il avait été décidé de reporter le vote relatif à l'approbation du projet de PADD à un conseil



municipal ultérieur afin de tenir compte des interrogations et des résultats de la concertation publique.

Le Maire rappelle dans un premier temps les grandes orientations du PADD qui se déclinent comme suit :

Orientation 1. Permettre le développement démographique d'Appietto par une offre en habitat adaptée.

Orientation 2. Renforcer la structure économique locale

Orientation 3. Organiser le développement urbain de manière équilibrée

Orientation 4. Protéger et valoriser le patrimoine et le paysage

Orientation 5. Faciliter les déplacements et améliorer l'offre de stationnement

Orientation 6. Adopter un mode de vie sain et écoresponsable

Au vu de tout cela, le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au projet de PADD initialement présenté :

Les chiffres de consommation urbaine dans un premier temps ont été repris suite aux modifications de la Loi Climat et Résilience pour la Corse. Celle-ci n'impose plus une division par 2 de la consommation urbaine des dix dernières années, les communes doivent désormais inscrire leur développement dans une trajectoire zéro artificialisation nette d'ici à 2050. La commune d'Appietto qui a consommé 18 hectares ces dix dernières années, peut axer son développement sur une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 11 hectares pour la durée de son PLU (d'ici à 2030), soit respecter une diminution de 40%. Ces 11 hectares se déclinent comme suit : 5 hectares maximum en extension (soit une division par 2 par rapport aux dix dernières années) et 6 hectares maximum en dents creuses. Cette stratégie vise à limiter l'étalement urbain tout en permettant la création des 200 logements prévus.

La cartographie des ESA a été également reprise. Certains espaces se superposaient avec des zones urbaines (cartographie définie par le PADDUC au 1/50 000), ils ont été modifiés dans le but de mieux correspondre avec la réalité communale, tout en respectant les quotas du PADDUC. Cette cartographie est en cours de validation par la Chambre d'Agriculture et sera en adéquation avec le DOCOBAS et le diagnostic agricole.

Enfin, plusieurs modifications sont à noter au Village :

- Le projet de parc public initialement prévu n'est finalement pas retenu, suite à plusieurs demandes de propriétaires sur ces parcelles. L'espace restera un espace naturel à préserver, avec une liaison piétonne à aménager sur les abords du cours d'eau, et à entretenir.
- Suite au courrier du Préfet de la Corse-du-Sud et sur la recommandation des PPA, la parcelle A176 ne pourra être ouverte à l'urbanisation.
- Les parcelles A226 et A1089 gardent leur vocation à être urbanisées en extension du Village, à condition que les réseaux et infrastructures nécessaires y soient raccordés. Dans ce cas, elle pourra être ouverte à l'urbanisation lors d'une révision du PLU.



Madame Michelle HOEN émet une réserve par rapport à la zone d'extension située au nord-est du secteur village, notamment du fait des accès

Le Conseil Municipal approuve le PADD à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres suivants.

Certifié conforme par M le Maire

**Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint**



Christian GARRIDO